

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Marieville tenue le mardi 6 octobre 2015 à 19 h 30, à la salle des délibérations du Conseil de l'hôtel de Ville, sous la présidence de monsieur Gilles Delorme, Maire, à laquelle sont présents :

Poste	Nom
Conseillère, district électoral numéro 1	Caroline Gagnon
Conseiller, district électoral numéro 2	Pierre St-Jean
Conseiller, district électoral numéro 3	Marc-André Sévigny
Conseillère, district électoral numéro 4	Monic Paquette
Conseiller, district électoral numéro 5	Louis Bienvenu
Conseiller, district électoral numéro 6	Gilbert Lefort

Sont aussi présentes: Mesdames Nancy Forget, OMA, Directrice générale adjointe et Greffière et Mélanie Calgaro, OMA, Greffière adjointe.

Des personnes assistent à la séance.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1.1 Adoption de l'ordre du jour

2. ADOPTION PAR LE CONSEIL DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

2.1 Séance ordinaire du Conseil municipal du 15 septembre 2015 à 19 h 30

3. DÉPÔT DE DOCUMENTS

3.1 Dépôt des rapports des fonctionnaires et employés concernant la délégation de pouvoir, pour la période du 11 septembre 2015 au 1er octobre 2015, conformément aux dispositions du règlement numéro 1125-09 et de l'article 477.2 alinéa 5 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19)

4. ADMINISTRATION

4.1 Adjudication du contrat pour la fourniture d'un service de surveillance en sécurité publique et de patrouille de sécurité communautaire sur le territoire de la Ville de Marieville

4.2 Adjudication du contrat pour la fourniture de service pour les analyses de laboratoire concernant le contrôle de l'eau potable, des eaux usées, des eaux industrielles et des boues pour les années 2016-2017-2018

4.3 Rejet de soumission à la suite de l'appel d'offres pour la réfection de la toiture de l'entrepôt de la Ville de Marieville

-
- 4.4 Installation de panneaux de signalisation d'arrêt obligatoire sur la rue des Lotus ainsi que sur la rue des Œillets dans le développement domiciliaire du Domaine des Ruisseaux
 - 4.5 Installation d'un panneau de signalisation d'arrêt obligatoire sur la rue du Docteur-Mayer à l'intersection du chemin de Chambly
 - 4.6 Ordonnance du Conseil concernant la vente des immeubles pour non-paiement des taxes et désignation des personnes habiles à enchérir et acquérir pour la ville de Marieville les immeubles vendus pour défaut de paiement de taxes
 - 4.7 Versement d'une partie de l'aide financière accordée à l'organisme Développement Marieville pour l'implantation d'une clinique médicale sur le territoire de la Ville de Marieville
 - 4.8 Entente pour la réalisation d'une course à pied au profit de l'école de Monnoir
 - 4.9 Entente modifiée entre la Fabrique de la paroisse du Saint-Nom-de-Marie et la Ville de Marieville pour l'entretien et le déneigement du stationnement situé à l'intersection des rues du Pont, Cartier et du Docteur-Primeau
 - 4.10 Transaction avec Parmalat Canada inc. dans le cadre d'une demande de révision du rôle d'évaluation foncière
 - 4.11 Nomination d'un maire suppléant
 - 4.12 Nomination d'un membre du Conseil au comité de toponymie de la Société d'histoire de la Seigneurie de Monnoir
 - 4.13 Trésorerie
 - 4.13.1 Présentation des comptes
 - 4.13.2 Décompte progressif numéro 11 et acceptation finale - Travaux d'aménagement global du parc Sainte-Marie-de-Monnoir
 - 4.13.3 Décompte progressif numéro 2 - Travaux de renouvellement des infrastructures de la rue Joseph-Crevier

5. PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION

- 5.1 Adoption de règlement
- 5.2 Avis de motion

6. AFFAIRES GÉNÉRALES OU NOUVELLES

7. COMMUNICATION DU MAIRE AU PUBLIC

7.1 Communication du Maire au public

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

9.1 Levée de l'assemblée

La séance ayant été dûment convoquée, monsieur le Maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 30.

1) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M15-10-272

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean
APPUYÉE PAR : Monic Paquette
IL EST RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance de ce Conseil :

- Avec l'ajout du point suivant :

6.1 Nomination d'une secrétaire de direction au service de la Direction générale

De garder l'ordre du jour ouvert.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

2) ADOPTION PAR LE CONSEIL DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

2.1 SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2015 À 19 H 30

CONSIDÉRANT que la Greffière adjointe a fait parvenir le 18 septembre 2015, à chacun des membres du Conseil municipal, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 septembre 2015 à 19 h 30;

M15-10-273

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean
APPUYÉE PAR : Monic Paquette
IL EST RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 15 septembre 2015 à 19 h 30, comme étant le juste reflet des délibérations du Conseil.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

3) DÉPÔT DE DOCUMENTS

3.1 DÉPÔT DES RAPPORTS DES FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE POUVOIR, POUR LA PÉRIODE DU 11 SEPTEMBRE 2015 AU 1^{ER} OCTOBRE 2015, CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1125-09 ET DE L'ARTICLE 477.2 ALINÉA 5 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES (L.R.Q., C. C-19)

Dépôt des rapports des fonctionnaires et employés concernant la délégation de pouvoir, pour la période du 11 septembre 2015 au 1^{er} octobre 2015, conformément aux dispositions du règlement numéro 1125-09 et de l'article 477.2 alinéa 5 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

4) ADMINISTRATION

4.1 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'UN SERVICE DE SURVEILLANCE EN SÉCURITÉ PUBLIQUE ET DE PATROUILLE DE SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MARIEVILLE

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville juge opportun d'engager une firme pour la fourniture d'un service de surveillance en sécurité publique et de patrouille de sécurité communautaire sur son territoire;

CONSIDÉRANT que des soumissions, par appel d'offres public, avec système d'évaluation et de pondération des offres, furent sollicitées par la Ville de Marieville, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), pour la fourniture d'un service de surveillance en sécurité publique et de patrouille de sécurité communautaire sur le territoire de la Ville de Marieville;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du processus d'appel d'offres, les soumissionnaires suivants ont présenté une offre :

- Groupe de Sécurité Garda SENC; et
- Neptune Security Services inc.;

CONSIDÉRANT que le résultat de l'évaluation des offres nécessaire à leur qualification est le suivant :

Entreprises	Pointage intérimaire	Taux horaire (1 agent sans véhicule excluant les taxes)	Taux horaire (1 agent avec véhicule excluant les taxes)	Rang
Groupe de Sécurité Garda SENC	81	1 ^{ère} année: 27,95 \$ 2 ^{ème} année: 28,79 \$ 3 ^{ème} année: 29,65 \$	1 ^{ère} année: 46,95 \$ 2 ^{ème} année: 48,36 \$ 3 ^{ème} année: 49,81 \$	1 ^{er}
Neptune Security Services inc.	41	enveloppe non ouverte	enveloppe non ouverte	s/o

CONSIDÉRANT que le devis prévoit que l'offre de prix devait comporter trois (3) différents termes, soit pour un mandat d'un (1) an, pour un mandat de deux (2) ans et pour un mandat de trois (3) ans et que la Ville se réserve le droit de choisir la durée du mandat;

CONSIDÉRANT que la soumission déposée par Neptune Security Services inc. n'est pas acceptable, car elle n'a pas atteint le pointage intérimaire de 70;

CONSIDÉRANT le rapport du comité de sélection daté du 21 septembre 2015;

M15-10-274

SUR PROPOSITION DE : Marc-André Sévigny

APPUYÉE PAR : Louis Bienvenu

IL EST RÉSOLU :

D'adjuger le contrat pour la fourniture d'un service de surveillance en sécurité publique et de patrouille de sécurité communautaire sur le territoire de la Ville de Marieville à Groupe de Sécurité Garda SENC pour un terme d'un (1) an débutant le 6 novembre 2015, à un taux horaire de 27,95 \$, excluant les taxes, pour un agent sans véhicule et à un taux horaire de 46,95 \$, excluant les taxes, pour un agent avec véhicule, pour une quantité estimée de 1820 heures, le tout conformément à la soumission de l'entreprise datée du 8 septembre 2015; le devis, la soumission et la présente résolution formant le contrat liant les parties.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire 02-210-01-441 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.2 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE SERVICE POUR LES ANALYSES DE LABORATOIRE CONCERNANT LE CONTRÔLE DE L'EAU POTABLE, DES EAUX USÉES, DES EAUX INDUSTRIELLES ET DES BOUES POUR LES ANNÉES 2016-2017-2018

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'accorder un contrat pour la fourniture de service pour les analyses de laboratoire concernant le contrôle de l'eau potable, des eaux usées, des eaux industrielles et des boues pour les années 2016-2017-2018;

CONSIDÉRANT que des soumissions, sur invitation, furent sollicitées par la Ville de Marieville pour la fourniture de service pour les analyses de laboratoire concernant le contrôle de l'eau potable, des eaux usées, des eaux industrielles et des boues pour les années 2016-2017-2018;

CONSIDÉRANT que deux (2) entreprises ont transmis des soumissions qui se lisaient comme suit, lors de l'ouverture publique des soumissions par le service du Greffe, le 10 septembre 2015:

Entreprises	Prix (excluant les taxes)
9153-6946 Québec inc. (Groupe Environex)	32 913,00 \$
Maxxam Analytique	41 541,00 \$

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions et la recommandation du Directeur du service des Travaux publics en date du 15 septembre 2015;

M15-10-275

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette
 APPUYÉE PAR : Caroline Gagnon
 IL EST RÉSOLU :

D'adjuger le contrat pour la fourniture de service pour les analyses de laboratoire concernant le contrôle de l'eau potable, des eaux usées, des eaux industrielles et des boues pour les années 2016-2017-2018 à 9153-6946 Québec inc. (Groupe Environex), pour un montant de 32 913,00 \$, excluant les taxes, conformément à la soumission de l'entreprise datée du 8 septembre 2015; le devis, la soumission et la présente résolution formant le contrat liant les parties.

D'approprier un montant de 26 469,00 \$ du poste budgétaire 02-414-00-459 et un montant de 6 444,00 \$ du poste budgétaire 02-412-00-459 et de les affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.3 REJET DE SOUMISSION À LA SUITE DE L'APPEL D'OFFRES POUR LA RÉFECTION DE LA TOITURE DE L'ENTREPÔT DE LA VILLE DE MARIEVILLE

CONSIDÉRANT que des soumissions, sur invitation écrite, furent sollicitées par la Ville de Marieville pour la réfection de la toiture de l'entrepôt de la Ville de Marieville, conformément aux dispositions de l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT qu'un seul soumissionnaire invité a transmis une soumission qui se lisait comme suit, lors de l'ouverture publique des soumissions par le service du Greffe, le 27 août 2015:

Soumissionnaire	Montant (excluant les taxes)
Entreprise J. Veilleux & fils inc.	38 950 \$

CONSIDÉRANT que la Ville ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et n'est pas tenue de motiver l'acceptation ou le rejet de toute soumission, le tout en vertu de l'article 4.2 du devis;

M15-10-276

SUR PROPOSITION DE : Louis Bienvenu
APPUYÉE PAR : Gilbert Lefort
IL EST RÉSOLU :

De rejeter la seule soumission reçue à la suite de l'appel d'offres pour la réfection de la toiture de l'entrepôt de la Ville de Marieville, laquelle soumission fût ouverte le 27 août 2015.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

**4.4 INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION
D'ARRÊT OBLIGATOIRE SUR LA RUE DES LOTUS AINSI
QUE SUR LA RUE DES ŒILLETS DANS LE
DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DU DOMAINE DES
RUISSEAUX**

CONSIDÉRANT le développement de nouvelles rues dans le développement domiciliaire du Domaine des Ruisseaux;

CONSIDÉRANT que l'ajout d'arrêts obligatoires est nécessaire afin d'assurer une cohésion et d'augmenter la sécurité dans ce nouveau secteur;

CONSIDÉRANT que les articles 294 et 295 du *Code de la Sécurité Routière (L.R.Q., c. C-24.2)* édictent que le responsable de l'entretien d'un chemin public doit installer, à toute intersection, une signalisation appropriée et à cette fin, qu'il peut déterminer des zones d'arrêts;

M15-10-277

SUR PROPOSITION DE : Marc-André Sévigny
APPUYÉE PAR : Caroline Gagnon
IL EST RÉSOLU :

De décréter, à titre de responsable de l'entretien des chemins publics situés sur le territoire de la Ville de Marieville, ce qui suit :

- Installation de trois (3) panneaux de signalisation d'arrêt obligatoire sur la rue des Lotus;
- Installation de deux (2) panneaux de signalisation d'arrêt obligatoire sur la rue des Œillets, à l'intersection de la rue des Nénuphars;

le tout tel qu'il appert aux plans annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.5 INSTALLATION D'UN PANNEAU DE SIGNALISATION D'ARRÊT OBLIGATOIRE SUR LA RUE DU DOCTEUR-MAYER À L'INTERSECTION DU CHEMIN DE CHAMBLY

CONSIDÉRANT le développement de la rue du Docteur-Mayer étant perpendiculaire au chemin de Chambly;

CONSIDÉRANT que l'ajout d'un arrêt obligatoire sur la rue du Docteur-Mayer à l'intersection du chemin de Chambly est nécessaire afin d'assurer la sécurité à cet endroit;

CONSIDÉRANT que les articles 294 et 295 du *Code de la Sécurité Routière (L.R.Q., c. C-24.2)* édictent que le responsable de l'entretien d'un chemin public doit installer, à toute intersection, une signalisation appropriée et à cette fin, qu'il peut déterminer des zones d'arrêts;

M15-10-278

SUR PROPOSITION DE : Caroline Gagnon
 APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
 IL EST RÉSOLU :

De décréter, à titre de responsable de l'entretien des chemins publics situés sur le territoire de la Ville de Marieville, l'installation d'un (1) panneau de signalisation d'arrêt obligatoire sur la rue du Docteur-Mayer à l'intersection du chemin de Chambly, le tout tel qu'il appert au plan annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.6 ORDONNANCE DU CONSEIL CONCERNANT LA VENTE DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DES TAXES ET DÉSIGNATION DES PERSONNES HABLES À ENCHÉRIR ET ACQUÉRIR POUR LA VILLE DE MARIEVILLE LES IMMEUBLES VENDUS POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

CONSIDÉRANT qu'après l'expiration des six (6) mois qui suivent la date du dépôt du rôle de perception, le Trésorier doit dresser un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie conformément à l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de l'état produit par la Trésorière, en date du 6 octobre 2015, et peut ordonner à la Greffière adjointe de vendre ces immeubles à l'enchère publique, à l'endroit désigné dans l'ordonnance en la manière prescrite aux articles 513 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

M15-10-279

SUR PROPOSITION DE : Louis Bienvenu
 APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
 IL EST RÉSOLU :

D'ordonner à la Greffière adjointe de la Ville de Marieville de vendre à l'enchère publique les immeubles apparaissant à l'état dressé par la Trésorière, en date du 6 octobre 2015 sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées en tout ou en partie, pour l'année 2013. Ces immeubles seront vendus à l'enchère publique pour les montants d'arrérages de taxes pour les années 2013 à 2015.

Que ladite vente ait lieu à la salle des délibérations du Conseil municipal, le 26 novembre 2015, à 13 h 30, selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

D'autoriser madame Isabelle Laurin, Trésorière ou, en son absence, madame Francine Tétreault, Directrice générale et Trésorière adjointe à pouvoir se porter enchérisseur pour et au nom de la Ville de Marieville, lors de la mise en vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales qui se tiendra le 26 novembre 2015, à 13 h 30.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

**4.7 VERSEMENT D'UNE PARTIE DE L'AIDE FINANCIÈRE
ACCORDÉE À L'ORGANISME DÉVELOPPEMENT
MARIEVILLE POUR L'IMPLANTATION D'UNE CLINIQUE
MÉDICALE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE
MARIEVILLE**

CONSIDÉRANT que l'organisme, Développement Marieville, a mis sur pied un projet de clinique médicale sur le territoire de la Ville de Marieville et à cet effet a demandé à la Ville de Marieville de contribuer à raison de 10 \$ par citoyen;

CONSIDÉRANT, qu'aux termes de la résolution M14-04-103, la Ville de Marieville s'est engagée à verser à Développement Marieville une contribution annuelle, pour une période n'excédant pas trois (3) ans, dans le cadre de l'implantation d'une clinique médicale sur le territoire de la Ville de Marieville conditionnellement à la mise en place, à l'ouverture au public et à la poursuite des activités de ladite clinique médicale sur le territoire de la Ville de Marieville;

CONSIDÉRANT que le nombre de citoyens de la Ville de Marieville sera déterminé conformément au Décret concernant la population des municipalités locales tel que publié annuellement dans la *Gazette officielle du Québec*;

CONSIDÉRANT que l'ouverture officielle de la clinique médicale a eu lieu le 20 avril 2015;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de ladite résolution M14-04-103, la Ville s'est engagée à verser un montant représentant 50 % du montant annuel de 10 \$, par citoyen, lors de l'ouverture au public de la clinique médicale;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville a procédé au premier versement de 50 % du montant par habitant pour l'année 2015 suite à l'adoption de la résolution M15-05-146;

CONSIDÉRANT qu'il était prévu que le 2^{ème} versement, représentant l'autre 50 % du montant annuel de 10 \$, par citoyen, serait versé à l'expiration d'un délai de six (6) mois à compter du paiement du 1^{er} versement;

M15-10-280

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette
APPUYÉE PAR : Gilbert Lefort
IL EST RÉSOLU :

De verser, à l'organisme, Développement Marieville, dans le cadre du projet de clinique médicale, une somme de 53 995 \$ représentant le second versement du 50 % du montant annuel de 10 \$, par citoyen, pour l'année 2015. Le nombre de citoyens de la Ville de Marieville étant déterminé conformément au dernier Décret concernant la population des municipalités locales publié dans la *Gazette officielle du Québec* faisant état de 10 799 Marievillois.

D'approprier un montant de 45 016,03 \$ à même le surplus réservé et un montant de 8 978,97 \$ du poste budgétaire 02-590-00-970 et de les affecter au paiement de cette dépense.

Cette aide financière est toujours conditionnelle à ce que l'organisme, Développement Marieville, démontre que les services offerts par la clinique médicale priorisent les résidents de la Ville, le tout à la satisfaction de celle-ci.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.8 ENTENTE POUR LA RÉALISATION D'UNE COURSE À PIED AU PROFIT DE L'ÉCOLE DE MONNOIR

CONSIDÉRANT que l'école de Monnoir souhaite réaliser une course à pied afin d'amasser des fonds pour l'aménagement de sa cour, aux termes de laquelle des parcours de 1 km, 2,5 km, 5 km et 10 km seront proposés aux participants ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville promeut l'activité physique et les saines habitudes de vie sur son territoire et que cette course à pied s'inscrit dans cette optique ;

CONSIDÉRANT que les trajets empruntés dans les rues de Marieville devront être approuvés par voie de résolution par le Conseil municipal de la Ville de Marieville;

CONSIDÉRANT que l'école de Monnoir a sollicité la Ville afin de l'aider dans la logistique de cet événement ainsi que pour le prêt de matériel, tels barrières, chaises, tables et chapiteaux;

CONSIDÉRANT que la signature d'une entente pour la tenue d'une course à pied à Marieville qui aura lieu le dimanche 1^{er} mai 2016 est nécessaire;

M15-10-281

SUR PROPOSITION DE : Marc-André Sévigny
 APPUYÉE PAR : Monic Paquette
 IL EST RÉSOLU :

D'autoriser la conclusion d'une entente avec la Commission scolaire des Hautes-Rivières représentée par le Conseil d'établissement de l'école de Monnoir pour la tenue d'une course à pied qui aura lieu le dimanche 1^{er} mai 2016 afin de permettre à l'école de Monnoir d'amasser des fonds pour leur cour. Le tout selon les termes et conditions prévus à l'entente, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. D'autoriser la Directrice du service des Loisirs et de la Culture, ou en son absence le Chef de service au service des Loisirs et de la Culture à signer ladite entente.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.9 ENTENTE MODIFIÉE ENTRE LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DU SAINT-NOM-DE-MARIE ET LA VILLE DE MARIEVILLE POUR L'ENTRETIEN ET LE DÉNEIGEMENT DU STATIONNEMENT SITUÉ À L'INTERSECTION DES RUES DU PONT, CARTIER ET DU DOCTEUR-PRIMEAU

CONSIDÉRANT que la Ville a autorisé, aux termes de la résolution M15-01-006, la signature d'une entente avec la Fabrique de la Paroisse du Saint-Nom-De-Marie et la Ville de Marieville pour l'entretien et le déneigement du stationnement situé à l'intersection des rues du Pont, Cartier et du Docteur-Primeau;

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption de cette résolution, certaines modifications ont été apportées à l'entente initiale à la demande de la Fabrique quant à la responsabilité de chacune des parties;

CONSIDÉRANT qu'il est donc nécessaire d'adopter cette entente modifiée;

M15-10-282

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort
 APPUYÉE PAR : Monic Paquette
 IL EST RÉSOLU :

De conclure une entente modifiée avec la Fabrique de la Paroisse du Saint-Nom-De-Marie et la Ville de Marieville pour l'entretien et le déneigement du stationnement situé à l'intersection des rues du Pont, Cartier et du Docteur-Primeau. Le tout selon les termes et conditions prévus à l'entente modifiée, laquelle entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser le Maire, ou en son absence le maire suppléant et la Greffière adjointe, ou en son absence la Greffière, à signer ladite entente.

D'abroger la résolution M15-01-006 intitulée « *Entente entre la Fabrique de la paroisse du Saint-Nom-De-Marie et la Ville de Marieville pour l'entretien et le déneigement du stationnement situé à l'intersection des rues du Pont, Cartier et du Docteur-Primeau* ».

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.10 TRANSACTION AVEC PARMALAT CANADA INC. DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DE RÉVISION DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT que Parmalat Canada inc. avait déposé une demande de révision du rôle d'évaluation 2013-2014-2015 pour le bâtiment sis au 2350, rue Saint-Césaire;

CONSIDÉRANT qu'un litige est pendant devant le Tribunal administratif du Québec (dossier SAI-M-217078-1310) relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT que les parties se sont entendues sur la valeur de l'immeuble pour le rôle 2013-2014-2015;

CONSIDÉRANT qu'elles se sont également entendues que Parmalat Canada inc. recevra, compte tenue de la modification à la baisse du rôle, un remboursement du montant en capital et de 50 % des intérêts dus;

CONSIDÉRANT qu'il fut aussi convenu que les deux (2) roulottes de chantier situées sur l'immeuble au 2350, rue Saint-Césaire et qui devront être retirées au plus tard le 31 octobre 2015, compte tenu de l'engagement des propriétaires des roulottes de les retirer, l'une pour le 8 octobre 2015 et la seconde entre le 8 et le 15 octobre 2015;

M15-10-283

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean
APPUYÉE PAR : Marc-André Sévigny
IL EST RÉSOLU :

D'autoriser la signature d'une transaction conformément aux article 2631 et suivants du Code civil du Québec avec Parmalat Canada inc. dans le cadre du litige devant le Tribunal administratif du Québec (dossier SAI-M-217078-1310) selon les conditions suivantes, soit le remboursement à Parmalat Canada inc. du montant en capital et 50 % des intérêts dus ainsi que le retrait des deux (2) roulottes de chantier situées sur l'immeuble au 2350, rue Saint-Césaire au plus tard le 31 octobre 2015, compte tenu de l'engagement des propriétaires des roulottes de les retirer, l'une pour le 8 octobre 2015 et la seconde entre le 8 et le 15 octobre 2015.

D'autoriser la Directrice générale adjointe, ou en son absence la Directrice générale, tous documents pour donner plein effet à la présente résolution.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.11 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme Maire suppléant, conformément aux dispositions de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire que le Maire suppléant désigné agisse également à titre de substitut du Maire au Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rouville, conformément aux dispositions de l'article 210.24 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (L.R.Q., c. O-9);

M15-10-284

SUR PROPOSITION DE : Gilles Delorme
APPUYÉE PAR : Marc-André Sévigny
IL EST RÉSOLU :

De désigner madame Monic Paquette, Conseillère, district électoral numéro 4, Maire suppléant et substitut du Maire au Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rouville et ce, pour la période du 1^{er} novembre 2015 au 29 février 2016.

VOTE : POUR : 7
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.12 NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL AU COMITÉ DE TOPONYMIE DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE LA SEIGNEURIE DE MONNOIR

CONSIDÉRANT que la Société d'histoire de la Seigneurie de Monnoir est un organisme sans but lucratif entièrement voué à la recherche et à la diffusion de l'histoire de Marieville et de sa région;

CONSIDÉRANT que, depuis plusieurs années, la Société d'histoire de la Seigneurie de Monnoir collabore avec la Ville en matière de toponymie, soit en rédigeant des textes explicatifs concernant des rues existantes, soit en soumettant des propositions pour nommer de nouvelles rues ou autres lieux publics;

CONSIDÉRANT que la Société d'histoire de la Seigneurie de Monnoir aimerait former un Comité de toponymie et, à cet effet, a demandé à la Ville si elle voulait y nommer un représentant, membre de son Conseil municipal;

M15-10-285

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort
 APPUYÉE PAR : Monic Paquette
 IL EST RÉSOLU :

De nommer monsieur Pierre-St-Jean, Conseiller district électoral numéro 2, à titre de représentant de la Ville de Marieville au Comité de toponymie à être formé par la Société d'histoire de la Seigneurie de Monnoir.

De modifier la résolution M13-12-354 intitulée « *Nomination des membres du conseil à titre de délégués et de membres de divers organismes, comités et commissions* » afin d'y ajouter le Comité de toponymie de la Société d'histoire de la Seigneurie de Monnoir avec le représentant y délégué, soit monsieur Pierre St-Jean.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.13) TRÉSORERIE

4.13.1 PRÉSENTATION DES COMPTES

M15-10-286

SUR PROPOSITION DE : Caroline Gagnon
 APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
 IL EST RÉSOLU :

D'approuver les listes des comptes payés et à payer jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante et d'autoriser la Trésorière, ou en son absence la Trésorière adjointe, à effectuer les paiements à qui de droit.

En date du 1^{er} octobre 2015, les comptes totalisent la somme de 2 121 328,18 \$ et se répartissent comme suit :

Fonds d'administration	2 006 418,36 \$
Salaires payés le 17 septembre 2015	33 325,02 \$
Salaires payés le 24 septembre 2015	38 685,06 \$
Salaires payés le 1 ^{er} octobre 2015	42 899,74 \$
Total des salaires	114 909,82 \$

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.13.2 DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 11 ET ACCEPTATION FINALE - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT GLOBAL DU PARC SAINTE-MARIE-DE-MONNOIR

CONSIDÉRANT que le contrat pour les travaux d'aménagement global du parc Sainte-Marie-de-Monnoir a été adjudgé à Marieville Construction inc., conformément à la résolution M13-10-288;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville, aux termes de la résolution M13-04-114, a adjudgé à la firme, Dessau inc. (maintenant Stantec Experts-conseils ltée) le contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie relativement à l'aménagement global du parc Sainte-Marie-de-Monnoir;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 11, et d'acceptation finale des travaux datée du 24 août 2015, transmise par Dessau inc. (maintenant Stantec Experts-conseils ltée), conformément au mandat qui lui fut confié par la résolution M13-04-114;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 11 et d'acceptation finale des travaux, datée du 3 septembre 2015, du Chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics;

M15-10-287

SUR PROPOSITION DE : Louis Bienvenu
 APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
 IL EST RÉSOLU :

D'autoriser le paiement sous protêt d'un montant de 169 162,36 \$, excluant les taxes, en référence au décompte progressif numéro 11, à Marieville Construction inc. pour les travaux d'aménagement global du parc Sainte-Marie-de-Monnoir, et ce, conformément à la recommandation de paiement de Dessau inc. (maintenant Stantec Experts-conseils ltée) datée du 24 août 2015 et à la recommandation de paiement du Chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics datée du 3 septembre 2015, sous réserve de l'obtention par la Ville de Marieville de toutes les quittances des sous-contractants ayant participé audits travaux.

De procéder à l'acceptation finale des travaux d'aménagement global du parc Sainte-Marie-de-Monnoir, en date du 16 juillet 2015, et ce, conformément aux recommandations d'acceptation finale des travaux datée du 24 août 2015 transmise par Dessau inc. (maintenant Stantec Experts-conseils ltée) et du Chef de service – Volet génie civil au service

des Travaux publics, datée du 3 septembre 2015.

Le montant nécessaire a été approprié au fonds constitué par le règlement d'emprunt numéro 1160-13 et affecté au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.13.3 DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 2 - TRAVAUX DE RENOUELEMENT DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE JOSEPH-CREVIÉ

CONSIDÉRANT que le contrat pour les travaux de renouvellement des infrastructures de la rue Joseph-Crevier a été adjudgé à B. Frégeau & Fils inc., conformément à la résolution M15-06-161;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville, aux termes de la résolution M15-06-160, a adjudgé à la firme, Le Groupe-Conseil Génipur inc. le contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie relativement à la surveillance des travaux d'infrastructures de la rue Joseph-Crevier;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 2 datée du 11 septembre 2015, transmise par Le Groupe-Conseil Génipur inc., conformément au mandat qui lui fut confié par la résolution M15-06-160;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 2 du Chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics datée du 15 septembre 2015;

M15-10-288

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort
APPUYÉE PAR : Monic Paquette
IL EST RÉSOLU :

D'autoriser le paiement d'un montant de 282 893,58 \$, excluant les taxes, en référence au décompte progressif numéro 2, à B. Frégeau & Fils inc., pour les travaux de renouvellement des infrastructures de la rue Joseph-Crevier, et ce, conformément à la recommandation de paiement de Le Groupe-Conseil Génipur inc. datée du 11 septembre 2015 et à la recommandation de paiement du Chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics datée du 15 septembre 2015, sous réserve de l'obtention par la Ville de Marieville de toutes les quittances des sous-contractants ayant participé audits travaux.

Le montant nécessaire a été approprié au fonds constitué par le règlement d'emprunt numéro 1174-15 et affecté au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

5) PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION**5.1) ADOPTION DE RÈGLEMENT****5.2) AVIS DE MOTION****6) AFFAIRES GÉNÉRALES OU NOUVELLES****6.1 NOMINATION D'UNE SECRÉTAIRE DE DIRECTION AU SERVICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

CONSIDÉRANT la vacance au poste de secrétaire de direction suite au départ de madame Marielle Guertin;

CONSIDÉRANT la nécessité de combler la vacance à ce poste pour les besoins du service de la Direction générale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu affichage interne du 24 septembre au 30 septembre 2015;

CONSIDÉRANT que, suite à l'affichage interne du poste, des candidatures ont été reçues à la Direction générale;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville a procédé à l'évaluation des candidatures reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

M15-10-289

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean

APPUYÉE PAR : Louis Bienvenu

IL EST RÉSOLU :

De nommer madame *Chantale Desmeules*, à titre de secrétaire de direction au service de la Direction générale et ce, à compter du 7 octobre 2015, selon les termes et conditions prévus à la Convention collective entre la Ville de Marieville et le Syndicat des cols blancs de la Ville de Marieville (CSN).

La secrétaire de direction sera sous l'autorité de la Directrice générale au service de la Direction générale et aura à effectuer différentes tâches telles que la rédaction de diverses correspondances et le suivi de celles-ci, la production de rapports, de présentations, de tableaux, de formulaires, de comptes rendus, de procès-verbaux et autres documents, la réception d'appels téléphoniques et de visiteurs, le suivi de différentes informations relatives aux dossiers d'assurance. Également elle contribuera à l'efficacité administrative du service quant à l'organisation des réunions, des fournitures de papeterie, des demandes spéciales, etc.

VOTE : POUR : 6

CONTRE : 0

ABSENT : 0

ADOPTÉE

7) COMMUNICATION DU MAIRE AU PUBLIC

7.1 COMMUNICATION DU MAIRE AU PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle au citoyen qu'une collecte des résidus domestiques dangereux (RDD-TIC) aura lieu le samedi 10 octobre 2015 au garage municipal entre 8 h 00 et 12 h 00.

Monsieur le Maire informe les citoyens que le lundi 12 octobre les bureaux administratifs seront fermés en raison de la fête de l'Action de Grâce.

Le Maire fait part également du retour à l'horaire régulier des bureaux administratifs à compter du 19 octobre soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30.

Le Maire lance une invitation spéciale aux citoyens à participer à la 32^{ème} édition du souper-spaghetti qui aura lieu le vendredi 16 octobre à la résidence Sainte-Croix pour la levée de fonds du fonds de santé Rouville.

8) PÉRIODE DE QUESTIONS

9) LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

9.1 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 24.

Gilles Delorme
Maire

Mélanie Calgaro, OMA, Notaire
Greffière adjointe
